

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 21 AVRIL 2023

L'an 2023, le 21 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moreuil, s'est réuni à la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le 14 avril 2023 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie, le 14 avril 2023.

Etaient présents : MM. LAMOTTE Dominique, HALL Marina, HECTOR Nicolas, DEMOUY Bertrand, NOCHEZ Didier, PIOT Nicole, MEGLINKY Philippe, MESMIN Véronique, PARENTY Vincent, DUBOIS Michaël, COLOMBEL Aurélie, REMY Didier, LOGEART Johan, PARHUITTE Muriel.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Mme TESTART Laëticia qui a donné procuration à M HECTOR Nicolas ; Mme RIQUIER Ludivine qui a donné procuration à M DEMOUY Bertrand ; M DEWITTE Thierry qui a donné procuration à Mme HALL Marina, Mme VAN HOE DERVELLOIS Sarah qui a donné pouvoir à Mme PIOT Nicole, Mme GOURDET Séverine qui a donné pouvoir à M DUBOIS Michaël.

Etaient absents excusés : MM LECALVEZ Stéphane, SY Loïc, ACEVEDO Juanito, LAMOUREUX GAUDECHON Mélodie.

Etaient absents : MM RAMON Marie-Gabrielle, LORIN Rémi, RENU Carol'Anne, M SZUMNY Gary.

Secrétaire de séance : M MEGLINKY Philippe

Monsieur le Maire fait ensuite lecture de l'ordre du jour du conseil municipal en date du 31 mars 2023 qui n'apporte aucune observation.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Moreuil,
2. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Commune de Moreuil,
3. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation,
4. Impôts locaux – Vote des taux,
5. Budget Primitif 2023 de la Commune de Moreuil,
6. Versement des subventions aux Associations au titre de l'année 2023,
7. Fonds de solidarité logement de la Somme, exercice 2023,
8. Attribution de l'allocation vétéran 2022 aux anciens sapeurs-pompiers volontaires,
9. Création d'emploi,
10. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
11. Tableau des emplois communaux,
12. Adhésion au CAUE de la Somme,
13. Billetterie des spectacles et événements,
14. Adhésion au groupement de commandes CCALN – Restauration collective scolaire et ACM,
15. Règlement intérieur unique du service enfance et jeunesse de la Commune de Moreuil

**2023/04/21/01 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022
DE LA COMMUNE DE MOREUIL**

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2222-3 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;
VU l'avis de la commission Administration Générale et des Finances en date du 11 avril 2023 ;
VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Ville de Moreuil ;
VU le Compte Financier Unique 2022 de la Ville de Moreuil ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du Comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Aussi, après la vérification de la concordance des comptes 2022 entre les services de la Trésorerie et ceux de la Commune, la production d'un Compte Financier Unique et son édition ont été effectués conjointement.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	1 370 594,03	4 417 605,31
RECETTES	1 031 352,82	5 101 027,46
RESULTAT 2022	- 339 241,21	+ 683 422,15
<i>Résultat année n-1</i>	- 487 474,93	+ 1 118 582,74
RESULTAT DE CLOTURE (Cumul années N+N-1)	- 826 716,14	+ 1 802 004,89

Monsieur le Maire ayant quitté la séance au moment du vote, il est constaté que le quorum n'est pas atteint. Le Compte Financier Unique sera donc de nouveau présenté lors d'un Conseil Municipal.

**2023/04/21/02 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DE LA
COMMUNE DE MOREUIL**

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale, expose au Conseil Municipal que,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique n'a pas pu être voté, faute de quorum,
CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son Compte Financier Unique, procéder à une reprise anticipée des résultats, en respectant les règles d'affectation,

CONSIDERANT que lors du prochain vote du Compte Financier Unique, les résultats seront définitivement arrêtés.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2022 :

1. Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N – 1) :	1 735 118,62
2. Part de l'excédent précédent affecté à l'investissement :	616 535,88
3. Résultat de l'exercice de l'année	683 422,15
4. Résultat de clôture de l'année N à affecter au budget N	1 802 004,89

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement :

AFFECTATION EN RESERVE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 1068 : 1 040 993,08

AFFECTATION EN EXCEDENT REPORTE AU FONCTIONNEMENT AU 002 : 761 011,81

2023/04/21/03 – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration Générale, Finances et Solidarités, expose à ses collègues que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1407 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

VU le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 avril 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assujettir à la Taxe d'Habitation les logements vacants sur le territoire afin de préserver la salubrité publique et ainsi favoriser l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT la volonté de la Collectivité de proposer une alternative supplémentaire à la politique municipale visant à répondre à la forte demande de logements sur le territoire ;

CONSIDERANT que sont concernées les seuls locaux à usage d'habitation (maisons, appartements), clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipements sanitaires) ;

CONSIDERANT que la taxe n'est pas due quand la vacance est indispensable de la volonté du bailleur (logement ne trouvant pas d'acquéreur ou logements ayant vocation à disparaître ou à faire l'objet d'une réhabilitation) ;

CONSIDERANT que tout logement situé sur le territoire ne peut être assujetti à la fois qu'à une seule et unique catégorie de taxation ;

COMMENTAIRES

- Marina HALL ajoute que cette délibération est mise au vote dans le but de prendre de bonnes mesures concernant les logements vacants. Il y a environ 10 % de logements concernés sur Moreuil. Elle sera appliquée en 2024.

- Monsieur LECHENE, Directeur Général des Services, intervient pour rappeler que dans le cadre de Petites Villes de Demain, une opération sera lancée sur la revitalisation du territoire.
- Monsieur LOGEART indique que d'autres solutions municipales existent pour aider les propriétaires : aide financière au développement, conseils et négociations sur les tarifs des artisans. Il estime qu'avant de taxer les habitants, la Commune doit trouver d'autres moyens pour les aider.
- Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Avre Luce Noye va lancer une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023. L'intercommunalité étant compétente en matière de Politique Locale de l'Habitat, la Commune de Moreuil pourra intervenir en complément de la CCALN si une OPAH est mise en place à l'issue de l'étude."

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'assujettir à compter de 2023, les logements vacants à la taxe d'habitation sur le territoire de la Ville de Moreuil,
- De charger Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

2023/04/21/04 – IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX
--

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale, expose au Conseil Municipal que,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2022,

Considérant que la ville entend poursuivre sa politique auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant qu'à partir de 2021 les communes perçoivent la part du conseil départemental sur le Foncier bâti,

Considérant que les services fiscaux appliquent un coefficient correcteur afin d'annuler l'effet de cette augmentation de taux,

Considérant que le taux de Taxe d'Habitation , figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Considérant que le taux de la Taxe d'Habitation est lié à celui de la Taxe sur le Foncier Bâti, ces deux taux ne peuvent varier que dans les mêmes proportions,

CONSIDERANT la délibération 2023/04/21/03 concernant l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'approuver les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2023 :

	TAUX ANNEE N-2	TAUX ANNEE N-1	TAUX ANNEE 2023	BASES	PRODUIT
FONCIER NON BATI	42,38 %	42,38 %	42,38 %	154 900	65 647
FONCIER BATI	21,14 %	46,68 %	46,68 %	4 398 000	2 052 986
TAXE HABITATION (*)	0		24,32 %	1 256 626	30 552
CFE	19,31 %	19,31 %	19,31 %	905 200	174 794
TOTAL					2 323 979

(*) Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Concernant le Foncier bâti, le taux de 46,68 % est obtenu en ajoutant le taux municipal (21,14%) et le taux départemental (25,54%).

Pour information le coefficient correcteur des services fiscaux représente – 425 549 € en 2023.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

2023/04/21/05 - BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE DE MOREUIL

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale, expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire prévu le 24 mars 2023 n'a pas pu se tenir faute de quorum,

CONSIDERANT qu'un nouveau conseil municipal s'est réuni le 31 mars 2023 pour débattre du débat d'orientation budgétaire en application de la loi du 6 février 1992,

VU la commission des finances en date du 11 avril 2023,

Madame HALL expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitif 2023 :

- ✚ Présentation par nature (croisée par fonction),
- ✚ Proposition de vote par chapitre.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de voter le budget primitif 2023 comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 340 000,54	3 340 000,54
FONCTIONNEMENT	5 697 290,81	5 697 290,81
TOTAL	9 037 291,35	9 037 291,35

2023/04/21/06 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

La séance étant ouverte, Monsieur Bertrand DEMOUY, Adjoint aux Associations, expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

VU le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2023, intervenu le 21 avril 2023,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Après avis de la Commission des Associations en date du 20 mars 2023 et 27 mars 2023, 3 avril 2023 et 4 avril 2023.

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 avril 2023.

COMMENTAIRE

- Monsieur DEMOUY tient à remercier les membres de la Commission pour l'excellent travail effectué lors des différentes réunions. Il remercie également Madame CARREEL pour le travail de préparation de ces commissions et le suivi associatif.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE le versement des subventions aux associations, de la manière suivante :

- Article 6574 : **122 500 €**

Il indique que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2023.

Il rappelle que le versement de toute subvention au « mouvement associatif » ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association et indique que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

**2023/04/21/07 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DE LA SOMME
EXERCICE 2023**

La séance étant ouverte, Monsieur Michaël DUBOIS, Conseiller Délégué au logement, indique à ses collègues que la Commune de MOREUIL a été sollicitée dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement pour participer financièrement à l'exercice 2023, comme les années précédentes.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget communal le montant de la contribution qui s'élève à 2 011 € pour l'exercice 2023.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- o *D'accepter la participation financière de la Commune auprès du Fonds de Solidarité Logement de la Somme,*
- o *De mandater Monsieur le Maire à verser la contribution s'élevant à 2 011 € pour l'exercice 2023 (4 022 x 0,50 € par habitant),*
- o *De mandater Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.*

**2023/04/21/08 – ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION VETERANCE 2022 AUX ANCIENS SAPEURS
POMPIERS VOLONTAIRES**

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale, expose aux membres du Conseil Municipal que,

Comme tous les ans, il est proposé de verser l'allocation de vétéranee aux anciens sapeurs-pompiers volontaires de MOREUIL qui sont au nombre de 09.

Le montant 2022 de la part forfaitaire de l'allocation vétéranee est fixé à la somme de 348,99 €.

Ce montant annuel est calculé, pour chaque allocataire, en fonction :

- du grade qu'il détient à la date de son dernier engagement ou de la cessation de ses fonctions en qualité de sapeur-pompier volontaire,
- de la durée des services effectués en qualité de sapeur-pompier.

Les anciens sapeurs-pompiers volontaires qui, remplissant les conditions fixées à l'article 12 de la loi du 3 mai 1996, bénéficiaient avant le 1^{er} janvier 1998 d'une allocation de vétéranee supérieure à la part forfaitaire en conservent le bénéfice si les Collectivités Territoriales et les établissements publics concernés le décident.

Cette allocation est versée :

- par le service départemental d'incendie et de secours dans le ressort duquel le sapeur-pompier volontaire a effectué la durée de service la plus longue, pour la part forfaitaire,

- par la collectivité territoriale ou l'établissement public qui a mis en place le régime ouvrant droit à un tel versement, pour la part de l'allocation qui dépasse la part forfaitaire.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'attribuer cette allocation de vétérance 2022 aux anciens sapeurs-pompiers, au nombre de 09 ; le coût total pour la Ville de Moreuil s'élève à la somme de 2 322,20 €.*

2023/04/21/09 - CREATION D'EMPLOI

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration Générale, Finances et Solidarités rappelle à l'assemblée que,

Conformément au Code Général des collectivités,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13/04/2022.

Considérant la nécessité de :

-créer 1 emploi d'adjoint d'animation territorial à compter du 1^{er} juin 2023 à temps complet.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

FONCTIONNAIRES :

- La **création d'1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe** permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21/04/2023.

Filière : Animation

Cadre d'emploi : **Adjoint d'Animation Territorial**

Grade **Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe**

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

2023/04/21/10- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration Générale, Finances et Solidarités expose au Conseil Municipal que,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service **Technique**.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

-La création à compter du **1^{er} mai 2023** pour une durée de 5 mois d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint **technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 385, majoré 353 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2023/04/21/11 – TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer des emplois communaux permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi précitée,

VU le précédent tableau des emplois communaux,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'approuver le tableau des emplois permanents de la Collectivité, à compter du 21 avril 2023, selon le tableau annexé,*
- *Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.*

2023/04/21/12 – ADHESION AU CAUE DE LA SOMME – CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Institué par la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme public indépendant de conseil « à la disposition des Collectivités qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement », afin d'en « promouvoir la qualité avec le souci permanent d'adaptation aux particularités locales ».

Afin de bénéficier des conseils gratuits du CAUE, il est nécessaire d'adhérer à cet organisme public.

L'adhésion annuelle pour une commune de 1 001 à 5 000 habitants s'élève à la somme de 100 euros. Elle permettra à la Commune d'être accompagné dans ses réflexions et ses démarches tant au niveau de l'aménagement de l'espace, des équipements publics ou privés que du patrimoine et du logement.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adhérer au CAUE de la Somme,
- De valider le montant de la cotisation annuelle de l'adhésion pour la Commune de Moreuil qui s'élève à 100 euros,
- Le mandater à signer tous les documents concernant cette adhésion, notamment la convention d'adhésion entre la Commune de Moreuil et le CAUE de la Somme.

2023/04/21/13 – BILLETTERIE DES SPECTACLES ET EVENEMENTS

La séance étant ouverte, Monsieur Didier NOCHEZ, Adjoint à la Communication et Evènementiel, rappelle à l'Assemblée qu'en date du 10 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des spectacles pour l'année 2023.

Or, il a été constaté sur cette délibération que celle-ci portait sur les nouveaux prix imposés sur les spectacles de l'année et non sur la création de nouveaux tarifs à appliquer sur des programmations à venir.

En conséquence, le Conseil Municipal doit de nouveau délibérer.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de confirmer une nouvelle billetterie sous forme de carnets de 50 feuillets, format 50x160 MM.

Les carnets seront de couleur différente :

NATURE DES VALEURS	PRIX EN EUROS
JAUNE	2,00
BLANC	4,00
VERT	5,00
ROSE	8,00
BLEU	10,00
MARRON	12,00
ORANGE	15,00
ROUGE	17,00
VIOLET	20,00
BULLE	25,00

2023/04/21/14 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CICALN – RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE ET ACM.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que,

Dans le cadre des articles L2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2023 relative au groupement de commandes-restauration collective scolaire et ACM,

Dans la mesure où le marché de prestations signé avec API, dans le cadre de l'actuel groupement de commandes, arrive à échéance le 31 août 2023 ;

Considérant que la CICALN propose de reconstituer un groupement de commandes visant à coordonner, mutualiser et optimiser les achats pour ce marché de prestations « Restauration collective scolaire et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) » pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 (reconductible 1 an),

En tant qu'organisatrice des Centres Animation Jeunesse, la CICALN propose d'assurer la coordination de ce groupement.

Les communes, syndicats, associations sont appelés à délibérer pour adhérer au groupement et signer la convention constitutive approuvant ainsi les conditions de leur participation.

COMMENTAIRES

- Monsieur LOGEART souhaite avoir des informations sur la promesse de l'équipe majoritaire concernant le projet de cuisiner sur place et bio.
- Monsieur LAMOTTE indique que ce projet est en réflexion, notamment sur un investissement beaucoup plus important en y intégrant la CICALN et autres communautés de communes. Des hypothèses seront apportées et il reviendra sur ce point quand celui-ci sera plus abouti. Ce projet n'est pas abandonné.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adhérer au groupement de commandes créé par la CICALN portant sur un marché de prestations « Restauration collective scolaire et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) » pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 (reconductible 1 an)
- D'entériner les termes de la convention constitutive ci-jointe,
- De désigner Madame Laëtitia TESTART, Adjointe à l'Education, comme représentante à la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement,
- De l'autoriser à signer la convention et tous les documents en rapport avec l'exécution et la mise en œuvre de cette décision.

**2023/04/21/15 – REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE DU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE DE LA
COMMUNE DE MOREUIL**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations portant sur les différents règlements du service espace enfance et jeunesse,

CONSIDERANT que pour simplifier les procédures administratives à l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires (restaurant scolaire, accueil du périscolaire, accueil des mercredis, accueil des petites vacances scolaires et grandes vacances scolaires, transport scolaire), un règlement intérieur unique peut être mis en place.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le Conseil Municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur unique.

Ce règlement unique regroupe :

- Transport scolaire (bus municipal),
- Restaurant scolaire (cantine),
- Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le règlement intérieur unique du service espace enfance et jeunesse, à compter du 21 avril 2023,
- De le mandater à signer ce règlement et toutes les pièces afférentes à celui-ci.

La séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de Séance,

Philippe MEGLINKY



Le Maire,
Dominique LAMOTTE
Somme